DEPARTEMENT DES YVELINES

SERVICE URBANISME

31 JAN. 2022

Les Mureaux

Notre ville a du talent

N°2022-01--04

OBJET :
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) MOLIERE BILAN DE CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC

Membres en exercice :

39

Votants :

38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

L'An deux mille vingt et un, à 19h00, le Conseil Municipal des Mureaux légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GARAY.

Présents :
FRANÇOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER, MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, DIEYNABA DIOP, BRUNO LE GUILLOU, DAVY RAMOS, PATRICIA HAMARD, ALBERT BISCHEROUR, CLEMENT MADORE, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, HONORINE KOENIG FILISIKA, KARIMA HAFID, VICTOR RODRIGUES, SALAMATA BIENSO MATETA, MARIE-THERESE FOUQUES, OUMOU TOURE, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, APPOLINAIRE TADIE KAMGA, OLIVIER CANNAUD, HERVE RIOU, FATMA LAMIR, AMJAD AHMAD, LIONEL BOREE

Procurations :
BORIS VENON A DIEYNABA DIOP, ANGELA KLEIN A BRUNO LE GUILLOU, MIALY RAMANAMANDIMBY A HONORINE KOENIG FILISIKA, MIREILLE BLONDEL A PATRICIA HAMARD, DAMIEN DELERIN A VICTOR RODRIGUES, DRIFFA BOUIFFROR A NABIL AGHIOUAS, ISABELLE HERQUIN A DAMIEN VIGNIER, CORINNE FACIAUX LARIGALDIE A HERVE RIOU, AGNES ETENDART A LIONEL BOREE

Absents sans procurations :
SMAINE SILABDI

Secrétaire de Séance : CLEMENT MADORE

2022-01--04 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) MOLIERE BILAN DE CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC

Rapporteur : LUIS SAINZ

Pour réaliser le Grand Projet de Rénovation Urbaine des quartiers Sud des Mureaux, la commune a choisi de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dénommée ZAC Molière.
Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a :

- approuvé les objectifs poursuivis du projet,
- décidé d'engager les démarches en vue de la création de la ZAC Molière,
- décidé d'organiser la procédure de concertation et approuvé ses modalités pratiques.

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le contenu du dossier de création, le programme global prévisionnel de l'opération, le périmètre de la ZAC et décidé du maintien de la Taxe Locale

d'Equipement dans ce périmètre.

Par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics :
• le réaménagement, la requalification et la création de voiries et espaces publics (jardin Molière notamment),
• la restructuration de réseaux (y compris réseau de chaleur),
• la création du pôle éducatif Molière sur les coteaux de la Vigne Blanche et la requalification de l'école élémentaire Brossolette.
Lors de cette même séance, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC (programme des équipements publics, programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement, étude d'impact).

Depuis sa création, une grande partie de la programmation de la ZAC a été réalisée :
- sur le logement social ; les démolitions, les réhabilitations, les résidentialisations, la reconstitution de l'offre.
- sur le logement privé : la diversification du site par l'arrivée de programmes en accession privée et en locatif privé a été amorcée.
- sur les équipements publics : les réseaux (dont le réseau de chaleur), les voiries et les espaces publics (dont le Parc Molière), le pôle éducatif Molière.

Certaines composantes de ce projet, principalement la diversification du logement, n'a pu être réalisée à ce stade que partiellement. Par contre, d'autres projets, hors programme initialement, ont vu le jour comme la restructuration de l'ancien presbytère.

L'arrivée du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) va générer des modifications de la programmation du projet initial sur la partie Sud (Musiciens) principalement sur les équipements publics d'infrastructure.

Au vu de ce qui précède et considérant que le NPNRU peut être mis en œuvre sans ZAC et qu'au contraire la modification de la ZAC Molière existante rendue nécessaire par ces évolutions programmatiques serait plus lourde et complexe à engager, il a été décidé de la supprimer.

Le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente, doit donc être à l'initiative de la suppression de la ZAC Molière.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, habitat et urbanisme du 3 janvier 2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-12,

Vu les délibérations du conseil municipal visant la création et la réalisation de la ZAC Molière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 3

DECIDE de procéder à la suppression de la ZAC Molière,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le maire-adjoint compétent, à signer tout

document à intervenir visant la mise en œuvre de cette décision

INFORME qu'il sera procédé aux mesures de publicité mentionnées à l'article R 311-5 de Code de l'urbanisme, à savoir, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu (Mairie des Mureaux) où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour EXTRAIT conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121.25 et R 2121.9 du code Général des Collectivités Territoriales

Fait aux Mureaux, le 27 janvier 2022

Le Maire,

DGS

F.GARAY

. receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	23/12/2021
Numéro :	2022_01__04
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) MOLIERE BILAN DE CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC
Matière :	2.1 - Documents d urbanisme

Interlocuteur

Nom :	BONDIS Françoise

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	aaj6LZ2

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	27/01/2022
Identifiant :	078-217804400-20211223-2022_01__04-DE

Acte recu

Date :	23/12/2021
Numéro interne :	2022_01__04
Code nature :	1
Code matière 1 :	2
Code matière 2 :	1
Objet :	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) MOLIERE BILAN DE CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC
Classification utilisée :	29/08/2019
Document :	99_DE-078-217804400-20211223-2022_01__04-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

N